Note explicative des informations transmises
PAC informatifs aux communes

I. Rappels réglementaires

Le préfet transmet aux communes ou à leurs groupements compétents, à titre d'information, l'ensemble des études techniques nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme (Article L.121-2 du Code de l'urbanisme).

Les informations sont transmises sous forme de porter-à-connaissance (ou PAC) dont les informations sont issues de tous documents et études dont les services de l'Etat peuvent disposer (DREAL, DDTM) : études techniques, cartes d'aléas, renseignements miniers...

Les présentes informations sont plus particulièrement portées à connaissance dans le cadre de l'application de la circulaire du 6 janvier 2012 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relative à la prévention des risques miniers résiduels : Les services de l'Etat pour exécution du préfet, doivent porter à connaissance des collectivités locales leurs connaissances en matière de risques miniers résiduels.

II. Recueil des connaissances des risques miniers

Dans le but de recueillir toutes les informations nécessaires à la connaissance des risques miniers résiduels, et au vu du nombre important de titres et de sites miniers en France, le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie a mandaté Géoderis pour effectuer, région par région, un état des lieux des risques de mouvement de terrain d'origine minière (Opération de « Scanning des sites miniers », sous la convention n°04-2-77-5774 du 20/12/2004).

Les présents portés-à-connaissance sont consécutifs notamment, à cet état des lieux en Aquitaine (Rapport d'étude Réf. GEODERIS N2007/004DE – 07NAT2100 : « Région Aquitaine : identification rapide des zones de risques miniers liés à l'instabilité des terrains – Rapport de synthèse »).
Lors d'une première phase d'étude, l'expert Géoderis a évalué les zones minières d'Aquitaine retenues ou non comme zones à risque de mouvements de terrain (Phase 1).

Cette première phase d'étude a constitué une phase de sélection et de classement des zones minières en fonction de leur potentiel de risque de mouvement de terrain. Elle a permis de classer les zones minières en trois catégories :

- Zones éliminées (absence de risque mouvement de terrain – absence d'enjeu et/ou d'aléa mouvement de terrain).
- Zones à risque potentiel, évaluées comme « non prioritaires », avec préconisation de niveaux de vigilance 1, 2 ou 3.
- Zones retenues pour une évaluation de l'aléa mouvement de terrain et des risques associés (phases ultérieures d'étude).

Les niveaux de vigilance associés aux zones à risque potentiel non prioritaire ont été définis de la manière suivante :

Le niveau de vigilance 1 correspond à des secteurs où les aléas mouvements de terrain sont pertinents, où l'habitat est dispersé mais non loin de zones plus urbanisées, et où des entrées d'ouvrages miniers à proximité de chemins ou d'habitations peuvent engendrer des risques corporels.

Le niveau de vigilance 2 permet de supposer un risque moindre : les enjeux sont très dispersés, les aléas semblent moins importants et les risques corporels moindres.

Le niveau de vigilance 3 correspond à des travaux miniers pouvant sous-miner des voiries, essentiellement départementales. Les zones associées doivent être portées à la connaissance des services de voirie concernés.

Les présents PAC sont donc constitués par les résultats de la phase 1 d'étude et par la description des travaux qui a pu être faite pour chaque titre minier, à partir des documents d'archives minières.

III. Statut des titres miniers concernés

Les présents portés-à-connaissance ont été établis pour des titres miniers qui ne sont plus valides (titres renoncés, annulés après procédure de mise en déchéance, ou expirés).

Dans ce cadre, concernant les zones minières éliminées en termes de zones à risque de mouvements de terrain, les risques corporels résultant de l'accessibilité d'ouvrages débouchant au jour (galeries, puits) ont également été étudiés par la DREAL, à partir des évaluations de Géoderis et des archives minières.
Dans des cas précis, les ouvrages miniers susceptibles de présenter des risques ont fait l'objet d'un PAC spécifique.

PORTER A CONNAISSANCE

Département de la Dordogne (24)

Porter-à-connaissance de travaux hors-titre minier

Substance : Fer

Commune principale : **Saint-Germain-des-Près**

Localisation des travaux : **Lage**

En référence à la note explicative ci-jointe, sont portés à connaissance de la commune de Saint-Germain-des-Près des résultats d'étude de risques miniers.
Ces informations concernent les anciens travaux miniers réalisés hors-titre dans le secteur de Lage.

1) Observation sur les enjeux ou les aléas

D'après les résultats d'étude de risques mouvements de terrain de Géoderis, la zone minière associée à la zone de travaux miniers de Lage est qualifiée de zone à **risque mouvement de terrain potentiel non prioritaire, au niveau de vigilance 2**.

Enjeu : habitat isolé et route départementale.

Autres risques : corporels.

L'enveloppe et des travaux miniers concernée est présentée en annexe du présent PAC.

2) Description des travaux miniers (voir document annexe)

La superficie de la zone de travaux miniers est estimée à 5,7 ha (superficie des enjeux dans l'enveloppe de travaux : environ 2 ha).
Les travaux ont été souterrains : existence de puits abandonnés (au moins 4), de galeries boisées et d'une petite chambre montante ayant été remblayée.
Des travaux à ciel ouvert ont également été menés.

Géodéris a également recensé une autorisation de travaux sous la RD47, à condition de les remblayer une fois terminés.

Document joint :

Description de l'enveloppe des travaux miniers : « Lage » – site n°24_031 (Extrait du rapport Réf. GEODERIS N2007/004DE – 07NAT2100).

Document annexe (recto/verso)

Description de l'enveloppe des travaux miniers : 24_031 Numéro auto : 352

Appellation du site : Lage

Substances exploitées : Fer

Référence dans la base Géodéris des sites miniers : N.R.

Communes : SAINT-GERMAIN-DES-PRES

Surface de l'enveloppe (ha) : 5.7

Département : 24

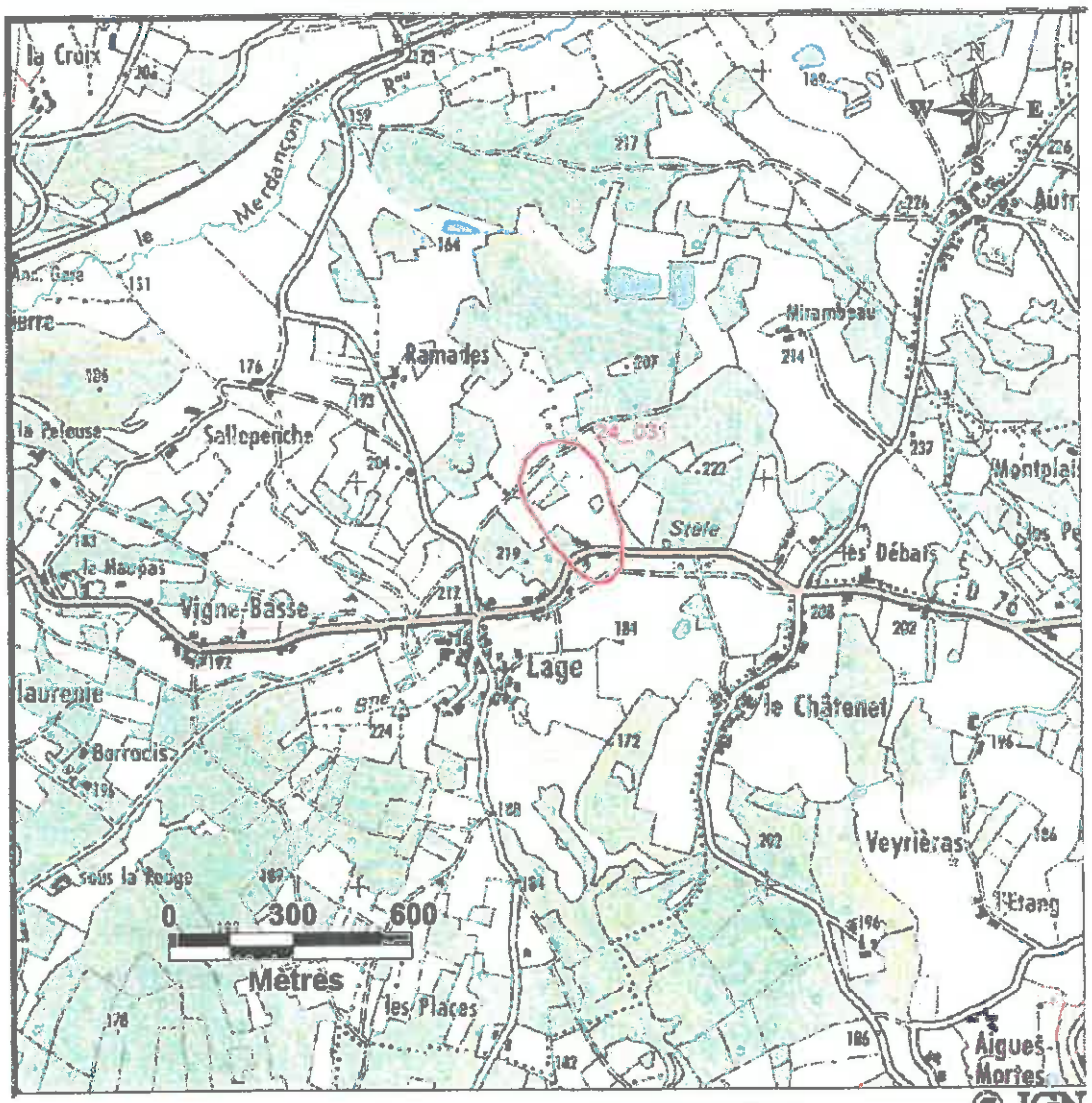

SITUATION ADMINISTRATIVE

Titre minier: Autres Travaux

Titulaire:

Situation juridique :

Date d'octroi :

Date de péremption :

ENJEUX

** La description des enjeux est faite visuellement sur le fond topographique IGN 1:25000*

Superficie approximative de l'enveloppe des travaux (ha) : 5.7

Les enjeux peuvent être caractérisés comme : de l'habitat isolé et une route départementale

Superficie approximative de ces enjeux à l'intérieur de l'enveloppe (ha) : 2

C_SURF_ENV: A

C_CARAC_ENJEU: HI

C_SURF_ENJEU: 2

Description de l'enveloppe des travaux miniers : 24_031

Appellation du site : Lage

Référence dans la base Géodéris des sites miniers : N.R.

Surface de l'enveloppe (ha) : 5.7

Substances exploitées : Fer

Communes : SAINT-GERMAIN-DES-PRES

Département : 24

CADRE GEOLOGIQUE - GITOLOGIQUE

Substances exploitées : Fer

Typologie du gisement : Stratiforme (Alluvion ferrifère)

Nature de l'encaissant:

Nature du recouvrement:

C_RES_MIN: MOYR

C_TYPO_GISEMENT: STRAT

C_ENCAISSANT: MOYC

C_RECOUVREMENT: sans obje

DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION MINIERE

Nature des éléments représentatifs des travaux : Enveloppe des travaux ou ouvrage au jour

Période d'exploitation : DE L'ANTIQUITE JUSQU'EN 1917

Méthode d'exploitation : galeries boisées et petite chambre montante remblayées. Existence de puits abandonnés après quelques mois. + ciel ouvert

Profondeur minimale (m):

Profondeur maximale (m) : 45

Puissance exploitée (m) : veine de 2 m de puissance)

Nbre de couches exploitées:

Pendage de l'exploitation :

Production : 6400 quintaux

C_ORI_ENV: ENVT

C_METH_EXPLOIT: VIDE

C_PROF_MIN: A

C_PROF_MAX: A

C_OUVERTURE: B

C_DEFORMATION: 48

C_PROF_OUV: 15

C_PENDAGE: PLAT

C_PROD: MINI

Taux de défruitement (%) uniquement pour les exploitations en chambres et piliers abandonné

Dépôts ou autres ouvrages :

Désordres constatés :

Information sur les ouvrages au jour : au moins 4 puits

Nbre d'ouvrage au jour recensés: 4

C_DEPOT: NON

C_DESORDRE: NON

C_NBR_OUVRAGE: NON

Observations :

Travaux souvent rattachés à la mine d'Excideuil

L'autorisation a été donnée de réaliser des travaux sous la RD47, à condition de les remblayer une fois terminé

STATUT DE L'ENVELOPPE DES TRAVAUX

- ☐ Site éliminé car sans enjeux
- ☐ PPRM en cours
- ☐ Site éliminé car configuration de travaux miniers permettant d'écarter très probablement tout type de mouvement de terrain
- ☑ Site soumis à la hiérarchisation multicritère — Classement hiérarchisation :
- ☐ Retenu : investigations complémentaires (phase 2 du scanning)